

Politique de management de la qualité et d'amélioration continue des formations de l'UBS

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment l'article 12 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération n°50-2021 du conseil d'administration du 25/05/2021 relative aux règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils de perfectionnement des formations de l'UBS ;

Contexte

Confrontée à une concurrence de plus en plus forte sur son territoire, l'Université Bretagne Sud doit rendre plus visibles ses atouts : la réussite de ses étudiants et une bonne insertion professionnelle sont indissociables de la qualité des formations. Cette dernière est une préoccupation constante depuis de nombreuses années, déjà inscrite comme axe stratégique dans le contrat d'établissement 2017-2021 et renouvelée comme une priorité dans le cadre de son projet d'établissement 2022-2027 : « *l'Université Bretagne Sud a marqué un positionnement stratégique différenciant, celui d'une Université "Nouvelle Génération". Ouverte à son territoire, en lien étroit avec le monde socio-économique, l'Université Bretagne Sud fait de sa taille moyenne une force pour proposer un service public de l'enseignement supérieur et de la recherche de qualité.* »

La qualité des formations, dispensées par des enseignants, enseignants-chercheurs de haut niveau ainsi que des praticiens experts de leur secteur d'activité est un atout majeur de l'UBS et qui peut être rendu valorisé par la communication des résultats obtenus et des réussites.

Les formations de l'Université, sont régulièrement évaluées par les organismes responsables de l'évaluation (HCERES, CTI, IGESR...) ou des financeurs (OPCO, CDC) pour celles qui sont ouvertes en alternance ou à la formation professionnelle. L'établissement a fait le choix dès 2022 de se prêter aux audits externes sur le référentiel Qualiopi afin de maintenir une dynamique et une régularité dans le process d'amélioration continue de ses formations.

L'obtention de labels plus spécifiques participent également à l'objectivation de cette réputation de qualité et permet de mettre en lumière la qualité sur certains secteurs d'activité (Charte Erasmus+ pour l'international, Charte HRS4R, label Qualité FLE pour le Centre de Langues, label sportif de haut niveau (SHN)).

L'objectif de la présente délibération est de préciser le cadre réglementaire, l'organisation et l'accompagnement proposé aux composantes, enseignantes et enseignants, enseignantes et enseignants-chercheurs visant à entretenir un cercle vertueux d'amélioration continue des formations.

Champ d'application

Toutes les composantes et toutes les formations de l'UBS sont concernées par le présent dispositif (y compris titres d'ingénieurs, DU, formations courtes, DAEU, DEUST...).

Les conseils de perfectionnement

La Commission de la formation et de la vie universitaire et le conseil d'administration ont voté dès 2021 les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils de perfectionnement des formations de l'UBS.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 28 mai 2024



La composition de chaque conseil de perfectionnement est arrêtée par le conseil de la composante concernée qui en nomme les membres sur proposition du directeur de la composante. Le président du conseil de perfectionnement, est nommé par la Présidente de l'Université sur proposition du conseil de composante.

Chaque conseil de perfectionnement des formations est composé de 8 membres au minimum :

- 3 représentants de l'équipe pédagogique
- 3 représentants du monde socioprofessionnel (personnalités qualifiées)
- 1 représentant des étudiants en formation
- 1 représentant des étudiants diplômés depuis plus de 3 ans

Le conseil de perfectionnement est organisé au niveau de la mention ou du parcours de la formation si plusieurs parcours sont ouverts à l'intérieur d'une même mention.

Chaque composante transmet annuellement à la scolarité centrale (date fixée chaque année par la CFVU)

- la composition de ses conseils de perfectionnement,
- les bilans des conseils de perfectionnement de l'année universitaire précédente.
- le calendrier prévisionnel des dates de ses conseils de perfectionnement pour l'année universitaire en cours, afin que les services puissent fournir des données pour la tenue de ces conseils de perfectionnement.

Réunissant les acteurs de la formation (équipe pédagogique, représentants du monde socio-professionnel, étudiants en formation et alumni), le conseil de perfectionnement est l'organe central du pilotage de la qualité dont les échanges sont nourris par :

- les données recueillies par les enseignants dans le cadre des évaluations des enseignements (cf ci-dessous),
- les données statistiques centralisées par les services (recueillies par la scolarité centrale notamment en matière de réussite ou de profils des étudiants, les données sur les profils des alternants, des financeurs recueillies par le SFPA, ou les données relatives à l'évaluation des formations, à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études recueillies par le SPOT).

Chaque directeur de composante présente un bilan annuel global des conseils de perfectionnement aux membres de la CFVU lors de la dernière CFVU de l'année civile. Ce bilan dresse un panorama synthétique complet -quantitatif et qualitatif- des conseils de perfectionnement qui se sont tenus dans la composante, et met en lumière le processus vertueux engagé dans la composante. Ce bilan présente quelques actions phares menées suite aux constats dressés dans les évaluations des enseignements ou lors des échanges en conseil de perfectionnement et qui ont conduit à améliorer la qualité de formation.

L'évaluation des enseignements

L'évaluation des enseignements par les étudiants est obligatoire et s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Elle n'est en rien une évaluation de l'enseignant. Elle a pour objectif :

- de produire des indicateurs statistiques spécifiques,
- d'avoir un retour des étudiants sur certains aspects de leur enseignement (l'organisation du cours, les supports de cours, les méthodes pédagogiques, les interactions, les évaluations des apprentissages) ou sur des points précis qui questionnent,
- de permettre aux étudiants d'exprimer leur point de vue au sujet de l'environnement d'apprentissage et d'aider les enseignants à mieux cerner leurs attentes et préférences.

L'organisation de l'évaluation des enseignements est annuelle et relève de la responsabilité des directrices et directeurs de composante. Elle devra être décrite dans le cadre du contrat d'objectif et de moyens de la composante et sera présentée annuellement en CFVU lors du bilan des conseils de perfectionnement.

L'utilisation de la plateforme pédagogique Moodle est préconisée pour faire évaluer les enseignements par les étudiants, à l'initiative de chaque enseignant. Elle permet de réaliser des synthèses rapides et efficaces des données. L'activité « questionnaire » permet de construire des enquêtes en ligne en utilisant toute une gamme de questions. Les réponses sont automatiquement traitées.

Les étudiants répondent de manière anonyme au questionnaire.

Le service universitaire de pédagogie (SUP) assure l'accompagnement des enseignants, propose chaque année des sessions de formation pour accompagner l'appropriation de l'outil et met à disposition un



questionnaire standard. Une version en ligne est également disponible sur la plateforme pédagogique Moodle qui peut être adaptée aux besoins de chaque enseignant.

Liens utiles :

<https://sup-ubs.fr/documentation/levaluation-des-enseignements-par-les-etudiants/>

<https://moodle.univ-ubs.fr/course/view.php?id=6458>

Le service de formation professionnelle et d'alternance pilote et coordonne par ailleurs une enquête spécifique auprès des publics alternants, publics en reprise d'études et VAE. Les résultats de cette enquête sont systématiquement transmis aux directrices/directeurs de composante, aux directrices/directeurs administratifs de composantes et aux chargés de développement qui en assure la diffusion auprès des enseignants. À partir de la promotion 2023, les enquêtes auprès des alternants sont intégrées aux enquêtes IP menées à 6 mois et prises en charge par l'Observatoire de l'IP intégré au SPOT. Pour les apprentis gérés par l'OFA UBS, une synthèse de l'évaluation des apprentis est présentée chaque année en conseil de perfectionnement de l'OFA.

Les données recueillies dans le cadre de toutes ces évaluations, complètement anonymes, peuvent être utilisées :

- Par l'enseignant pour avoir le point de vue de l'étudiant sur les activités et enseignements pédagogiques proposés
- Par le responsable de formation, directeur d'études ou le directeur de composante pour alimenter des synthèses permettant des *présentations et débats au sein des équipes pédagogiques, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation (cf arrêté ci-dessus)*
- Par la composante ou les services de l'UBS pour alimenter les informations données sur le site internet et la fiche de formation, ou tout autre support de communication.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la politique de management de la qualité et d'amélioration continue des formations de l'UBS.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	22	
Membres en exercice :	29	Pour :	22
Membres présents :	17	Contre :	0
Membres représentés :	5	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

